

# Réunion d'information

## Arrêté du 21 juillet 2015

Jeudi 25 février 2016  
au conseil départemental de l'Eure



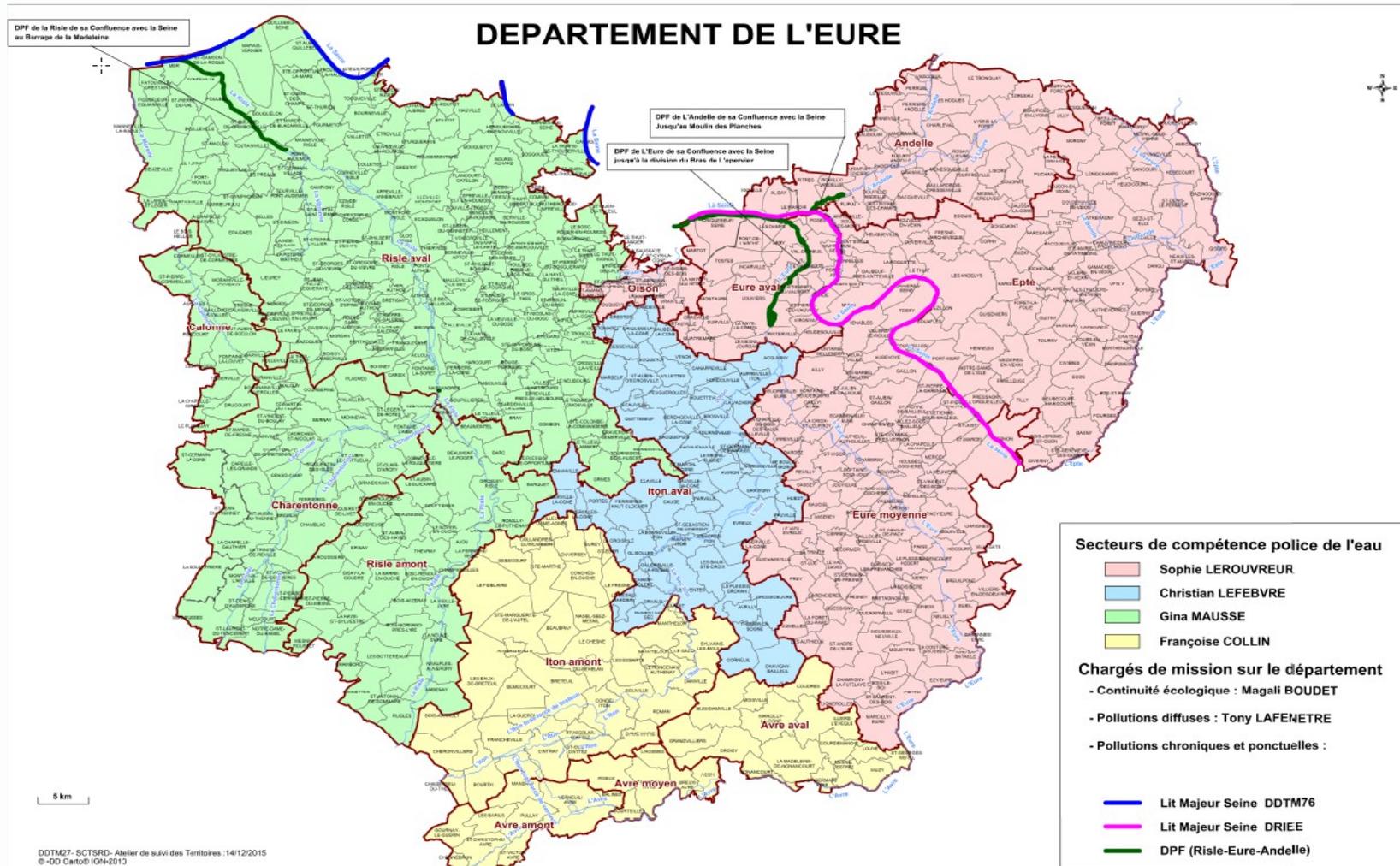
# PLAN DE LA PRESENTATION

---

- Organisation dans l'Eure
- Réglementation
- Etat des lieux de l'assainissement
- Procédures
- Contenu nouvel arrêté
- Exigences de traitement
- Obligations d'auto-surveillance
- Suivi réseaux et points particuliers
- Outils de suivi
- Conformité
- SISPEA
- Documents de référence

# • Compétence police de l'eau

DDTM27 (Guichet unique) - DDTM 76 – DRIEE IdF



# *Organisation des services*

---

MISEN Assainissement (pilotage DDTM)

CD27 (financement – pôle assainissement (SATESE) - appui technique communes éligibles – techniciens référents – Schéma dép<sup>tal</sup> déchets)

AESN (financement – Expertise technique – Validation données)

DREAL (cadrage des politiques - lien ministère)

MIRSPAA (boues)

# ***REGLEMENTATION Générale (1/4)***

---

Directive ERU - 1991

Directive DCE - 2000

LEMA 2006

Arrêté du 23 décembre 2005 (zones sensibles dans le bassin Seine-Normandie - risque eutrophisation azote et phosphore)

Code de l'Environnement

Décret EI 12/2011 (catégorie 20/ Installations de traitement des eaux Résiduaire - 22/ Epandages de boues si autorisation)

Autorisation unique 19/08/2015

SDAGE 2016-2021 - 1<sup>er</sup> décembre 2015

# ***REGLEMENTATION Assainissement (2/4)***

---

Arrêté de prescriptions générales

AC et ANC  $DBO_5 > 1,2\text{kg}$  – arrêté du 21/07/2015 (JO 19/08/2015)

Boues – 8 janvier 1998

Assainissement non collectif et vidangeurs - 7 septembre 2009

Commentaire technique avril 2009

Note technique du 7 septembre 2015

# ***Procédures code environnement (3/4)***

---

Instruction des demandes

L214-1 (Dossier de conception – Déclaration – Autorisation – Dossier d'incidences et/ou étude d'impact)

IOTA et nomenclature des opérations R 214-1  
2110(steu) – 2120(ouvrages) – 2130 (boues)

L214-3 et R214-1 et suivants : Conditions d'instruction – pièces à fournir

# *Procédures code environnement (4/4)*

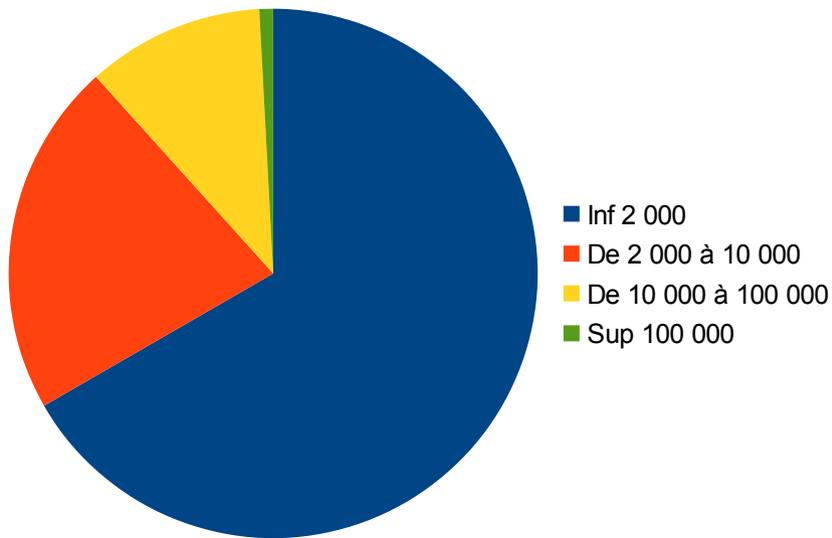
---

## Vie des dossiers

R214-8 (A) et 40 (D) : Porté à connaissance  
modifications périmètre agglomération – filières –  
raccordements et extensions – nouveaux ouvrages  
Suites dépendantes : nature changements et des  
incidences : simple enregistrement, AP  
complémentaire ou nouvelle procédure  
R214-20 : Renouvellement – Dossier à - 2 ans  
R214-45 : Changement de pétitionnaire – transfert  
compétences (nouveau - délai 3 mois)

# Etat des lieux

## Station de Traitement des Eaux usées et périmètres de collecte



Nb STEP = 129			
DDTM	DRIEE	DDTM76	DDTM14
118	9	1	1

ALIZAY	QUILLEBEUF SUR SEINE	BEUZEUVILLE
AUBEVOYE		
BERNIERES SUR SEINE		
BOUAFLES		
HEUDEBOUVILLE- ECOPARC		
IGOVILLE		
LERY		
LES ANDELYS		
VERNON-SAINT MARCEL		

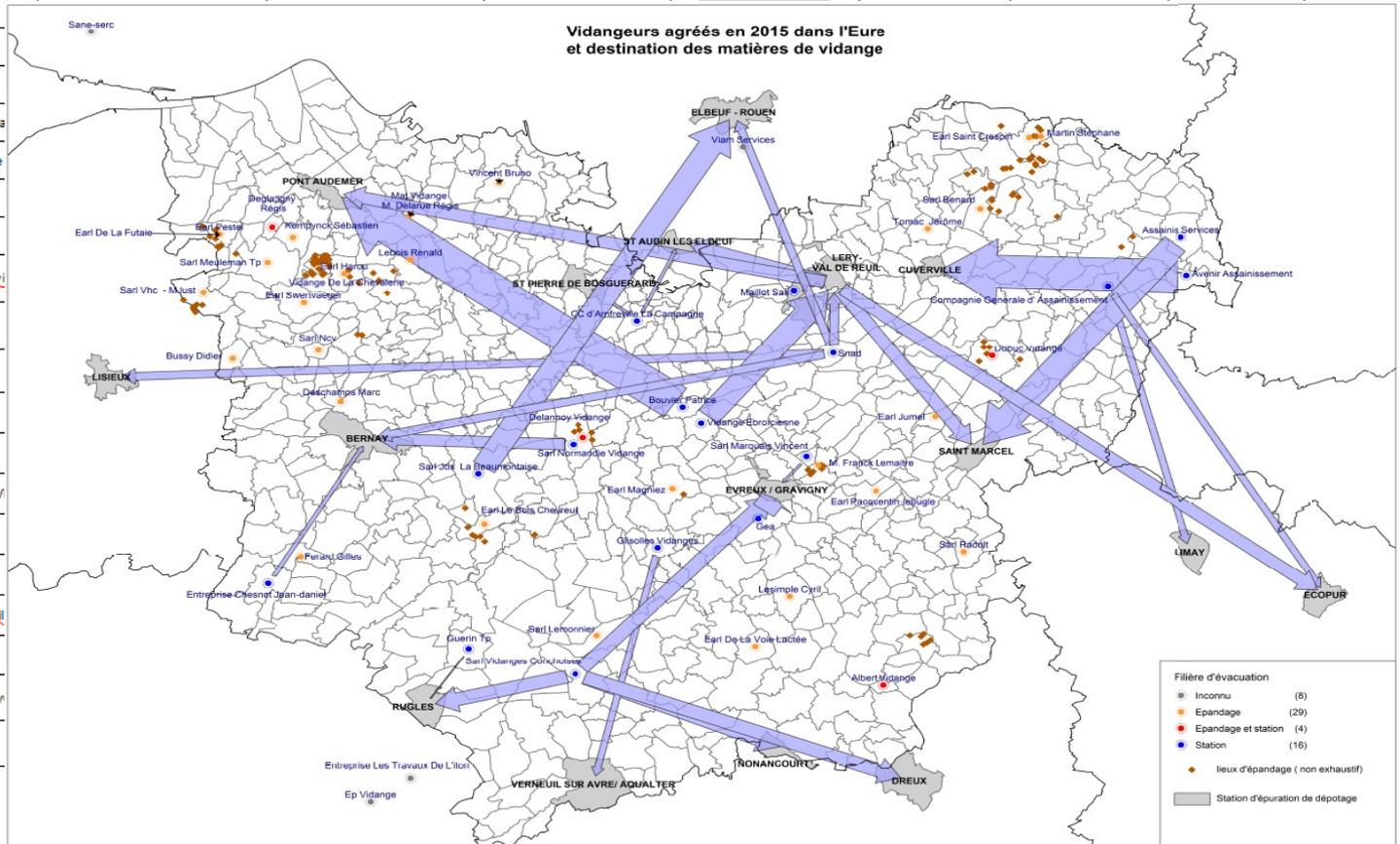
Filière boues (75 plans d'épandage)



# Vidangeurs agréés

- Tableau agréments publiés sur site préfecture (48+8)

Liste des vidangeurs agréés pour le département de l'Eure								
Nom	Adresse	Commune	Téléphone	Numéro d'agrément	Arrêté préfectoral	Date limite d'agrément	département(s) d'activité de vidange	département(s) d'activité de dépôt
ALBERT VIDANGE	8 Rue de Dreux	SAINT LAURENT DES BOIS	02 32 37 51 63	2011NENT-270405	N°15154 du 11/09/2015	28 avril 2021	27-28-91-95-78	27-78
ASSAINIS SERVICES	8 Rue de L'Aunay	SAINT DENIS LE FERMENT	06 63 39 16 37	2012-NENT-270327	N°12058 du 19/03/12	19 mars 2022	27	27
AVENIR ASSAINISSEMENT	4 Route de Vernon							
M. BOUVIER Patrice	1 Rue de la Brochette							
M. BUSSY Didier	La Chaupardière							
M. CHESNOT Jean- Daniel	14 Chemin de la Motte Féoda							
Communauté de communes d'Amfreville La Campagne	21 F Rue de la République							
Compagnie Générale d'Assainissement	3 rue de la Messe							
M. DEGLATIGNY Régis	320 Rue de la Liberté							
DELANNOY VIDANGE	5 Rue de la Ferrière La Neuvi							
M. DESCHAMP Marc	Le Rosay							
DUBUC VIDANGE	21 Rue de l'Epinay							
EARL DE LA FUTAIE	3 Chemin des Rois							
EARL DE LA VOIE LACTEE	2 Rue Jean Moulin							
EARL HAROU	788 Rue de la Mare des Clos V							
EARL JUMEL	9 rue de la Brique							
EARL LE BOIS CHEVREUIL	Le Bois Chevreuil							
EARL LEMONNIER	La Vallée 2 Rue de Bréteuil							
EARL MAGNIEZ	1 Rue du Bois Fromont							
EARL PACQUENTIN LEBUGLE	45 Rue de l'ancienne Abbay							
EARL PESTEL	60 Rue la Cour Neuve							



# ***Apports du nouveau texte (1/4)***

---

Glossaire

Temps de pluie

RSDE

Dématérialisation

Adaptations petites stations

Notion coût / efficacité

Redéfinition à la marge des exigences

Entrée en vigueur

Application au 1<sup>er</sup> janvier 2016

(sauf réseau obligations pour le 31/12/2015)

# Contenu du texte (2/4)

---

## Notion de maître d'ouvrage

### Chapitre I - Règles implantation – conception

- Zones inondables
- Eloignement habitations 100 m
- Zones sensibles
- Modalités de dérogation

Analyse des risques de défaillance (mise en service ou dans les deux ans)

Information du public (affichage dossier déposé)

# Contenu du texte (3/4)

---

## Chapitre II - Exploitation - Entretien

- Diagnostic < et > 10 000 EH
- Suivi des boues (saisie SILLAGE-VERSEAU)

## Chapitre III – Surveillance

Ouvrages réseau (TP sur EU > 2000 EH)

Laboratoire agréé - Programme annuel

Dématérialisation des envois et versement producteur

Bilan annuel auto-surveillance (< et > 500 EH)

# *Contenu du texte (4/4)*

---

## Chapitre IV – Evaluation conformité

Rôles DDTM – AESN – SPANC

Evaluation conformité

Situation normale et inhabituelle

Entrée en vigueur



# ***Exigences de traitement (1/2)***

---

Seuil plancher = Arrêté 21/07/2015

Valeurs plus sévères = dossier loi sur l'eau  
(engagement) et/ou arrêté de prescriptions

## **Modifications**

Valeurs rhédibitoires (situation atypiques) – petites stations  
valeurs rehaussées

[DCO] → 200 mg/l (inf 2000 eq.hab.)

Rendement DBO5 passe de 70 à 80 % (de 2 à 10 000 eq.hab.)

Suivi paramètres pH (E/S) et T°c en sortie (sup 2000  
eq.hab.)

# Exigences de traitement (2/2)

Tableau 6. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres **DBO5** et **MES**. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués.

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	< 120	35 mg (O2)/l	60 %	70 mg (O2)/l
	≥ 120	25 mg (O2)/l	80 %	50 mg (O2)/l
DCO	< 120	200 mg (O2)/l	60 %	400 mg (O2)/l
	≥ 120	125 mg (O2)/l	75 %	250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120	/	50 %	85 mg/l
	≥ 120	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Changements

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

(\*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

# Exigences de traitement (2/2)

Tableau 7. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres azote et phosphore, dans le cas des stations rejetant en zone sensible à l'eutrophisation. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués

REJET EN ZONE SENSIBLE à l'eutrophisation	PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne annuelle	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne annuelle
Azote	NGL (1)	> 600 et ≤ 6000	15 mg/l	70 %
		> 6 000	10 mg/l	70 %
Phosphore	Ptot	> 600 et ≤ 6 000	2 mg/l	80 %
		> 6 000	1 mg/l	80 %

(1) Les échantillons utilisés pour le calcul de la moyenne annuelle sont prélevés lorsque la température de l'effluent dans le réacteur biologique est supérieure à 12 °C.

# L'AUTOSURVEILLANCE

## Les équipements à mettre en place (DO tête station et by-pass)

	CAPACITÉ NOMINALE DE LA STATION (KG/J DE DBO5)			
	< 30	≥ 30 et < 120	≥ 120 et < 600	≥ 600
Estimation du débit en entrée ou en sortie	X (1)			
Mesure du débit en entrée ou en sortie		X (1)		
Mesure et enregistrement en continu du débit en entrée et sortie			X (2)	X
Mesure des caractéristiques des eaux usées (paramètres mentionnés à l'annexe 2) en entrée et en sortie	X (3) (5)	X (3) (4)	X (4)	X (4)

(1) Pour les lagunes, les informations sont à recueillir en entrée et en sortie.

(2) Pour l'entrée, cette disposition ne s'applique qu'aux nouvelles stations et aux stations faisant l'objet de travaux de réhabilitation. Dans les autres cas, une estimation du débit en entrée est réalisée.

(3) Le recours à des préleveurs mobiles est autorisé.

(4) Les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés, isothermes (4° +/- 2) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

La mesure des caractéristiques des eaux usées est effectuée sur la base des paramètres listés à l'annexe 2.

(5) Cette disposition ne s'applique qu'aux stations de capacité nominale de traitement supérieure à 12 kg de DBO5/j nouvelles, faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou déjà aménagées.

# L'AUTOSURVEILLANCE

## Les équipements à mettre en place à la station

	CAPACITÉ NOMINALE DE LA STATION (KG/J DE DBO5)				
	< 30	≥ 30 et < 120	≥ 120 et < 600	≥ 600 et < 6 000	≥ 6 000
Vérification de l'existence de déversements	X				
Estimation des débits rejetés		X			
Mesure et enregistrement en continu des débits			X	X	X
Estimation des charges polluantes rejetées			X (1) (2)	X (1) (2)	
Mesure des caractéristiques des eaux usées					X (2) (3)

(1) Les déversoirs en tête de station et les by-pass doivent être aménagés pour permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs sur 24 heures.

(2) La mesure des caractéristiques des eaux usées et l'estimation des charges polluantes sont effectuées sur la base des paramètres listés à l'annexe 2.

(3) Les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés, isothermes ( $4^{\circ} \pm 2$ ) et asservi au débit.

Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

# L'AUTOSURVEILLANCE

---

Principaux documents et calendrier

Programme prévisionnel (1<sup>er</sup> déc. n-1)

Surveillance régulière (m+1)

RSDE

Opérations d'entretien (m-1) - Fiches incident (j)

Bilan annuel (1<sup>er</sup> mars n+1) (si <500 eq.hab tous les 2 ans)

Manuel d'autosurveillance (steu sup 2 000 eq.hab. immédiatement)

Cahier de vie (steu inf 2 000 eq.hab. → 19 août 2017 (report du 1<sup>er</sup> janv 2013))

# ***L'AUTOSURVEILLANCE***

---

## **CAHIER DE VIE**

Version allégée du manuel d'autosurveillance

Description du système

Modalités gestion – surveillance

Organisation

Documents/acte attachés au système

Vie du système – événements – fonctionnement

Transmis pour information vs validation pour le manuel

# L'AUTOSURVEILLANCE

---

Diagnostic du système d'assainissement (Réseau, ouvrages et station) art. 12

< 10 000 eq.hab. → Diag (tous les 10 ans)

> 10 000 eq.hab. → Diag permanent avant le 18/08/2020 (et tenue à jour en continu)

**Boues\***

Justification capacité de stockage (dans les 4 ans – démonstration 6 mois mais à adapter aux conditions locales et réglementation)

\*Annexe Paramètres et fréquence (siccité - MS)

**Sous-produits – déchets – réactifs**

Suivi quantitatif et qualitatif – filières

**Apports extérieurs\***

Boues – Curage – Matières vidange

# *Suivi points particuliers*

---

## Station (A2-A5)

- Déversoir de tête
- By-pass filière

## Déversoirs d'orages (A1)

- > 2 000 EH : Tps déverst + estimation débit
- > 10 000 EH : Mesures débit continu et estimation flux

## Trop plein sur réseaux EU > 2000 EH

- Temps de déversement

# Suivi réseaux

---

Rappel DDTM fait en avril 2015 - connaissance réseau/ouvrages (> 10 000 EH)

Arrêté 21/07/2015 – fixe délai fin décembre 2015 (>2000 EH)

Note du 7 septembre 2015 pour jugement conformité (>2000 EH)

Etapes à mettre en oeuvre

1\_ Définition des ouvrages concernés : localisation – charges - typologie (unitaire, EP, EU) – exutoires...

2\_ Equipement

3\_ Autosurveillance et transmission données

Suites à engager

Bilan à faire

Choix nb de jours de déversements ou %

Notification conformité

Mise en demeure et/ou prescriptions par arrêté

Déclaration non-conformité 2015 et remontée DERU

# ***Recherche de substances dangereuses dans l'eau - RSDE***

STEU > 10 000 eq.hab.

Prescrit par arrêté spécifique ou complémentaire

Note technique du 19 janvier 2015 – info DDTM  
mars 2015 sur modalités

Bilan sur première phase en cours (campagnes  
initiales et pérennes)

Attente décret 2016 et arrêt campagne pérenne  
2017 – nouvelles modalités

# ***Analyse de conformité (1/2)***

---

Station – réseau – ouvrages – eau – boues – sous-produits

Documentaire

Résultats (Qréf. - paramètres -déversements...)

DERU – locales

Arrêté 21/07/15 - Dossier et actes préfectoraux du système

Chaîne de mesure (expertise AESN)

# Etapes conformité annuelle (2/2)

Remontée données auto-surveillance producteur  
vers DDTM et AESN

Expertise stations AESN

Qualification des données (AESN - 1<sup>er</sup> avril n+1)

Validation DDTM – Conformité et **écarts**

Notification (DDTM - 1<sup>er</sup> juin n+1)  
Remontée → DREAL → DEB –

Tableau 8. Nombre maximal d'échantillons moyens journaliers non conformes autorisés en fonction du nombre d'échantillons moyens journaliers prélevés dans l'année

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS MOYENS journaliers prélevés dans l'année	NOMBRE MAXIMAL D'ÉCHANTILLONS MOYENS journaliers non conformes
1-2	0
3-7	1
8-16	2

# Les Outils

---

Manuel et schéma SANDRE (maître d'ouvrage – validation SPE et Agence)

MESURESTEP (exploitant station – génération fichiers)

AUTOSTEP (DDTM – import et calcul conf)

Portail LANCELEAU (Services – Acteurs – Pétitionnaires avec droits spécifiques)

CASCADE (DDTM - instruction)

ROSEAU (DDTM – référentiel stations)

SILLAGE – Boues (plans – campagne (DDTM et producteurs de données (mouv, prestataire))

VERSEAU (DDTM et producteurs de données (mouv, prestataire))

DEQUADO (AESN)

# *Traitement des incidents*

---

Description des procédures dans manuel

Survenance (date, nature, incidence traitement – incidence milieu – suivis qualité et visuel)

Information police de l'eau – fiche

Evolution de la situation – fiche modifiée

Suites données – note récapitulative

Bilan et clôture

Enregistrement dans bilan annuel

Evaluation et mesures à engager

NB : intervention programmées (maintenance, changements) – info préalable 1 mois

# SISPEA : Un SI pour quoi et pour qui ?

**SISPEA** = **S**ystème  
d'**I**nformation sur les  
**S**ervices **P**ublics d'**E**au et  
d'**A**ssainissement

**Base de données  
nationale**  
(centrale et uniformisée)

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

au service des  
collectivités...

Agences  
de l'eau

Organismes de  
recherche et  
d'enseignement  
supérieur

... et de tous les  
autres acteurs de  
l'eau

Usagers

Conseils  
généraux et  
régions

Exploitants

# SISPEA (2/4) Portail national

www.services.eaufrance.fr

The screenshot shows the homepage of the 'Services' portal. At the top, there is a navigation bar with 'eaufrance' logo, 'SERVICES' title, and 'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement' subtitle. A secondary navigation bar includes 'Connexion', 'Contact', and 'Glossaire'. Below this is a horizontal menu with categories: 'Espace perso', 'A propos des services', 'L'observatoire', 'Données des services', and 'Synthèses nationales'. The main content area features a central announcement: 'AVIS AUX COLLECTIVITES : Ce site vous permet de réaliser pour l'exercice 2013 (et les exercices antérieurs) votre Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de votre service (RPQS)'. Below this are links for 'Découvrir l'outil télé-RPQS', 'Comment produire son RPQS ?', and 'Se connecter pour produire votre RPQS'. To the right, there are social media icons for Twitter, Facebook, and RSS, and a 'Services sur votre mobile' button. A 'Les dernières Actualités' section lists two news items: 'Consultation publique du 15 juin au 15 septembre sur la qualité de l'eau potable dans l'UE' and 'Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif - 8 & 9 octobre 2014 - Ales'. A large banner at the bottom of the main content area reads 'Bienvenue sur le site « Services »' and contains a paragraph about the site's purpose and a brief description of the water service process.

**eaufrance** **SERVICES**  
Observatoire national  
des services d'eau et d'assainissement

Vous êtes ici : Accueil » Page d'accueil

**Espace perso**  
**A propos des services**  
**L'observatoire**  
**Données des services**  
**Synthèses nationales**

**AVIS AUX COLLECTIVITES** : Ce site vous permet de réaliser pour l'exercice 2013 (et les exercices antérieurs) votre Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de votre service (RPQS).

[Découvrir l'outil télé-RPQS](#)      [Comment produire son RPQS ?](#)  
[Se connecter pour produire votre RPQS](#)

Suivre les actualités  
Twitter Facebook RSS

Services sur votre mobile

**Les dernières Actualités**

15/07/2014  
[Consultation publique du 15 juin au 15 septembre sur la qualité de l'eau potable dans l'UE](#)  
[lire l'article](#)

15/07/2014  
[Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif - 8 & 9 octobre 2014 - Ales](#)

**Bienvenue sur le site « Services »**

Le site SERVICES vous donne accès aux informations et aux données sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances.

De son prélèvement dans le milieu naturel à sa distribution à votre robinet, en passant par les traitements pour la rendre potable, sa collecte après utilisation et sa dépollution, l'eau

# ***SISPEA et RPQS (3/4)***

---

## **Saisie des indicateurs par les collectivités (décret et arrêté du 2 mai 2007 et Décret du 2 décembre 2013)**

- ② 19 indicateurs pour l'assainissement collectif
- ② 3 indicateurs pour l'assainissement non collectif
- ② Edition possible depuis le portail d'une trame de RPQS + documents types

## **Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

Obligation RPQS : collectivités >3 500 habitants, saisie – transmission par voie électronique au SISPEA les indicateurs techniques et financiers concernant l'eau et l'assainissement.

- En 2016 sur données relatives à l'exercice 2015
- rapport RPQS à présenter avant fin septembre n+1 à organe délibérant
- transmission préfet et portail dans les 15 jours

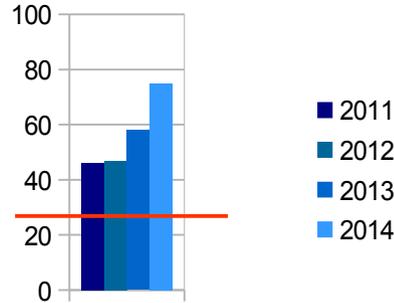
# BILAN SISPEA 4/4

## Améliorer la connaissance du prix et de la qualité des services d'eau et d'assainissement

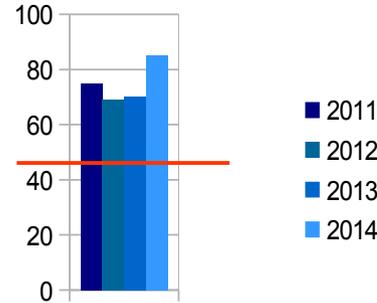


Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

AEP

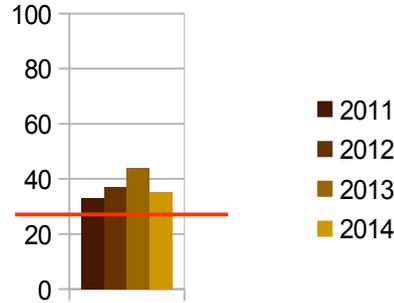


Taux de saisie en nombre de service

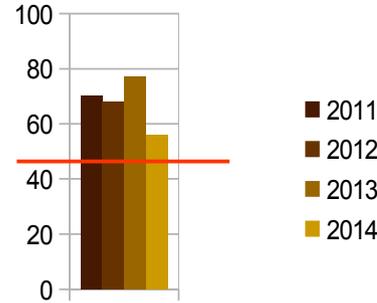


Taux de saisie par rapport à la population

AC

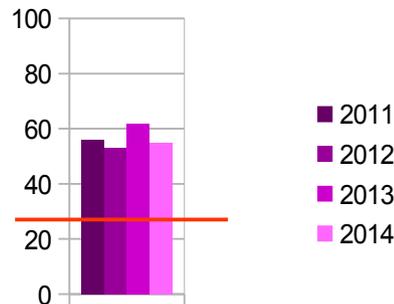


Taux de saisie en nombre de service

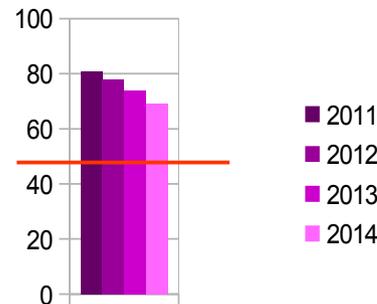


Taux de saisie par rapport à la population

ANC



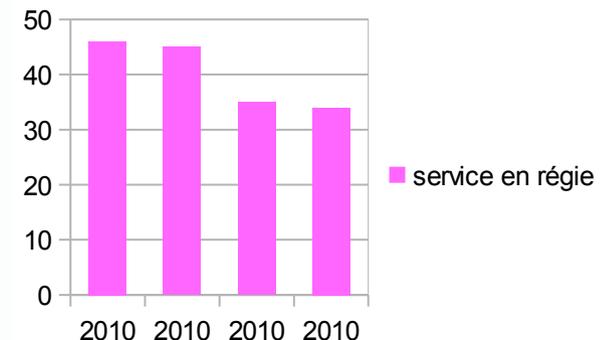
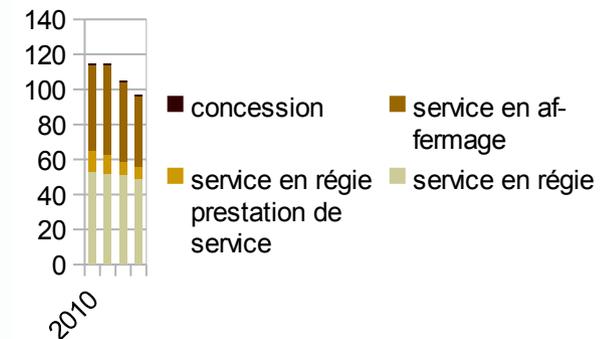
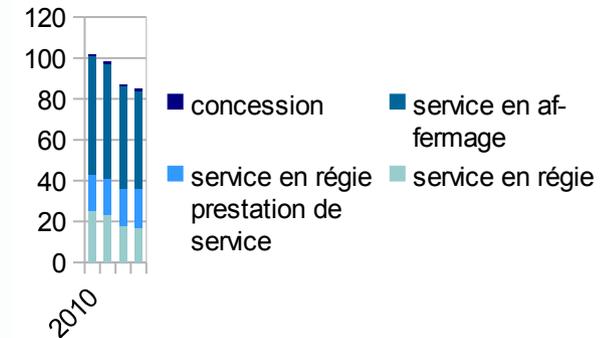
Taux de saisie en nombre de service



Taux de saisie par rapport à la population

— Rappel objectif : 25 % en nombre de service et 50 % en population

Evolution du nombre et de la typologie des services



# ***Pour plus d'informations***

---

Site internet préfecture de l'Eure

Portail assainissement DEB

Fiche de lecture obligations par capacité de STEP

Synthèse des prescriptions (DEB)

Note du 7 septembre sur conformité réseaux

---

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

et à votre disposition pour vos questions